

## Procès-verbal Bureau du 2 avril 2019

<b>Bureau</b>		
Hervé Robineau	Président de Trivalis	Présent
Luc Guyau	1 <sup>er</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Philippe Bernard	2 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Gérard Hérault	3 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Claude Richard	4 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Yves Gagneux	5 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	6 <sup>ème</sup> Vice-présidente de Trivalis	Présente
Jean-Paul Dubreuil	7 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Excusé
Daniel Gachet	8 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Excusé
Jean-Pierre Mallard	9 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Claude Durand	10 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent

<b>Membres associés</b>		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles_ Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territoriale	Présente
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Marie-Claude Gypteau	Trésorière Adjointe	Présente
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

<b>Assistaient également</b>		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Laure Chené	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Martial Caillaud	Service Finances – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Karine Rabiller	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalte	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Christine Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur Robineau ouvre la séance à 10 heures Il donne lecture des élus et membres associés excusés. Il remercie Madame Gypteu, adjointe de Monsieur Larrieu, pour sa présence et souhaite la bienvenue à Arnaud BOUCARD, étudiant à l'ICES, qui va réaliser un stage de 4 semaines à Trivalis au sein du service Administration Générale.

## 1 – Approbation du procès-verbal

Les membres du bureau n'ayant aucune remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 5 mars 2019, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Guyau.

## 2 – Communication-Prévention

### 2-1 Agenda

Réunions de bureau		
Mardi 7 mai 2019	9 h 30	Saint-Prouant
Mardi 4 juin 2019	10 heures	Trivalis
Mardi 2 juillet 2019	10 heures	Trivalis
Réunion de comité syndical		
Mardi 25 juin 2019	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 7 mai 2019	8 heures	Saint-Prouant
Mardi 4 juin 2019	A préciser	Trivalis
Mardi 2 juillet 2019	A préciser	Trivalis
Technique - Tri		
Jeudi 4 avril 2019	14 h 30	Trivalonne Château d'Olonne
Communication - Prévention		
Mardi 23 avril 2019	14 h 30	Trivalis
Autres événements		
Mardi 30 avril 2019	14 heures	Conférence d'entente intercommunale
Mardi 7 mai 2019	11 h 30 à Saint-Prouant	Inauguration du centre de transfert
Jeudi 6 juin 2019	9 h 30 à Trivalis	Réunion des techniciens

Monsieur Guyau est très satisfait de la réunion de restitution et de partage des actions mises en place par les animateurs de prévention qui s'est tenue après le comité syndical du 26 mars dernier. Selon lui, les échanges entre les animateurs de prévention, les élus et les techniciens des collectivités adhérentes ont été très riches. La mission des animateurs de prévention se termine en 2019. Parmi eux, seule l'animatrice employée par la commune de l'île d'Yeu va de façon certaine continuer à travailler avec sa collectivité employeur.

Dans ce même domaine de la prévention, Monsieur Robineau évoque la demande de soutien sollicité en janvier dernier auprès de l'ADEME des Pays de la Loire pour le programme de prévention des déchets et d'économie circulaire 2019-2021. Depuis cette date, un label « économie circulaire » a été adopté par l'Ademe précisant les axes et orientations soutenus. Ce nouveau dispositif n'intègre pas la lutte contre le gaspillage alimentaire qui est soutenue dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Par ailleurs, l'axe sur les déchets des touristes n'est plus considéré comme un axe prioritaire. Trivalis doit donc retravailler son programme en fonction de ces nouvelles orientations tout en essayant de préserver les priorités du syndicat.

Les montants de financement envisagés (155 000 € par an pendant 3 ans) n'ont cependant pas été remis en cause par l'Ademe.

Monsieur Guyau informe les élus d'une rencontre avec le Vice-président et la directrice de la Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air au cours de laquelle a été abordé le problème de collecte des déchets de camping sur le secteur de Talmont-Saint-Hilaire.

Le calendrier des réunions de bureau et de comité syndical du 2<sup>nd</sup> semestre 2019 va être prochainement validé et transmis aux élus.

Un bureau décentralisé sera organisé en novembre prochain au sein de Challans-Gois Communauté.

## 2-2 Actions de communication départementales

### 2-2-1 Vers les touristes, de nombreuses actions

Les touristes sont une des cibles majeures dans le Plan de communication 2019 du syndicat départemental. Plusieurs actions, de différentes natures, sont programmées ou sont en cours de préparation pour les sensibiliser à plus de tri et à moins de déchets.

**Les Valorizatti.** Pour la troisième année, la famille Valorizatti va se produire pour une tournée, du 15 au 26 juillet 2019, dans les campings municipaux proches du littoral. Un courrier pour solliciter les communes gestionnaires d'un camping municipal a été envoyé. Au 27 mars, 5 campings sont intéressés pour accueillir les comédiens qui sauront chanter et faire rire les touristes tout en faisant passer des messages de recyclage et de réduction des déchets. [Les communes qui n'ont pas répondu vont être relancées par téléphone.](#)

**Portes-Ouvertes.** Toujours pour sensibiliser les touristes, le syndicat leur propose de découvrir VENDEE TRI le 25 juillet et le 8 août prochain. [Les acteurs publics du tourisme vont être sollicités pour partager cette information auprès des touristes.](#) Trivalis assurera la publicité de cette action originale dans le Guide de l'Eté de Ouest-France, édition de juillet ainsi que sur Alouette. Les touristes, désireux de visiter le centre de tri, devront simplement appeler le syndicat pour s'inscrire.

**Caissette en test.** Par ailleurs, en partenariat avec la Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air (FVPHA), le syndicat va mener une nouvelle expérimentation en matière de dispositif de tri : mise à disposition, auprès d'un camping à Notre-Dame-de-Riez, de caissettes réutilisables pour le transport des emballages jusqu'au point de tri.

**Vidéo pour le tri.** Toujours en relation avec la FVPHA, le syndicat lance la création d'une vidéo pour expliquer de façon simple le tri de tous les emballages aux vacanciers. Il s'agira d'un motion-design évoquant le moyen facile de savoir quel élément déposer dans le sac ou le bac jaune : le CONTENANT ; quelle que soit sa matière. Cette vidéo brève sera diffusée dans les campings, sur les écrans souvent installés à l'accueil.

[Un sous-titrage de la vidéo est prévu.. Une version anglophone pourrait également être réalisée.](#)

[Par ailleurs, un groupe de travail constitué avec les partenaires du tourisme en Vendée doit se réunir prochainement à Trivalis pour étudier la possibilité de mettre en place sur les autoroutes une signalétique indiquant aux touristes que la Vendée est championne du tri et que l'environnement de la Vendée mérite d'être respecté.](#)

Monsieur Robineau estime que l'on peut aller encore plus loin pour initier une vraie démarche éco-citoyenne des touristes arrivant sur le littoral en poursuivant la mise en place de la redevance incitative, en développant des actions telle que l'opération Zéro poubelle, en luttant contre les déchets au bord des routes (300 tonnes collectées par an par les services du Département).

[Une convention de partenariat entre Trivalis et la Direction des Routes est actuellement à l'étude concernant la gestion de ces déchets de bord de route.](#)

Monsieur ROBINEAU souhaite également que soient recensés les Conseils Municipaux des Jeunes (CMJ) qui pratiquent le nettoyage des communes et de leurs abords afin de pouvoir les accompagner dans cette action. Un état des lieux de ces CMJ doit justement être présenté à Monsieur Robineau par le service communication-prévention mardi 9 avril prochain.

Monsieur Robineau passe la parole à Monsieur Hérault et Monsieur Bernard pour la partie technique.

## 3 – Technique

Monsieur Bernard remercie les élus et agents de Trivalis pour les témoignages de sympathie qu'ils lui ont adressé lors du décès de son père.

### 3-1 – PARTIE TRI

#### 3-1-1 – VENDEE TRI – Apports de tiers

Le Marché Global de Performances de Vendée Tri prévoit la possibilité que l'exploitant (Coved) puisse gérer des déchets apportés par des tiers moyennant une redevance versée à Trivalis.

Coved a sollicité Trivalis pour l'acceptation des flux suivants :

- Flux provenant des campings et de la Zone Artisanale de Vendée Grand Littoral et des Sables d'Olonne Agglomération. Le tonnage est estimé aux environs de 250 T/an. Pour la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il s'agit d'un flux collecté par la collectivité auprès des campings, les années précédentes.

Ce flux ne pourra pas faire l'objet d'un tri séquentiel du fait de son apport régulier durant toute la période saisonnière.

Il est donc demandé à l'exploitant d'intégrer les apports au niveau du logiciel E-tem pour en faciliter la gestion et le suivi.

Le flux emballages de Trivalis et des collectivités de l'entente intercommunale sont prioritaires aux flux des tiers.

Avant tout export de flux emballages des collectivités, ci-dessus nommées, les flux de tiers seront bien sûr exportés en 1<sup>er</sup> vers un autre centre de tri.

Le sujet des apports de tiers, de façon plus générale, sera abordé en commission technique du 04 avril 2019.

Conformément à l'article 16.16 du CCAP, TRIVALIS peut autoriser Coved à utiliser VENDEE TRI en vue de réaliser la prestation de tri de déchets issus de la collecte sélective à des fins qui lui sont propres.

Conformément à l'article 4.3.3, cette utilisation fera alors l'objet d'une rémunération proportionnelle au tonnage traité, versée à Trivalis par Coved.

#### ► Information du bureau

### 3-2 – PARTIE TRAITEMENT

### 3-2-1 – Centre de transfert de La Boissière-de-Montaigu

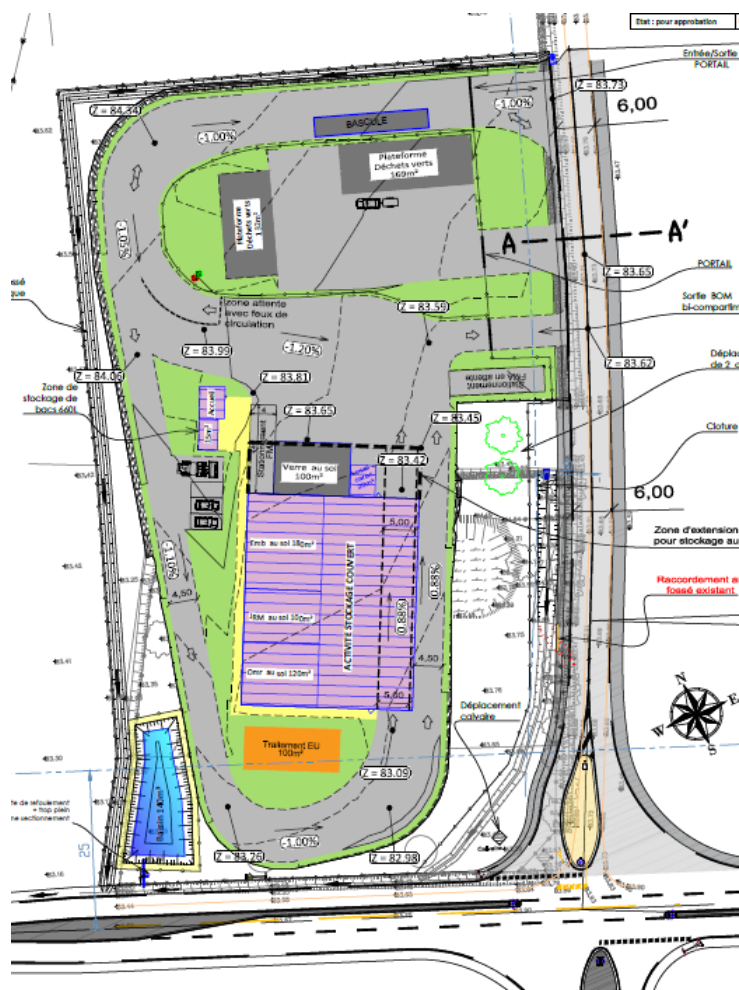
Monsieur Robineau remercie Monsieur Bonnet, le maire de La Boissière-de-Montaigu pour l'aide apportée sur ce dossier.

Trivalis a décidé l'implantation d'un centre de transfert des déchets sur la commune de La Boissière-de-Montaigu.

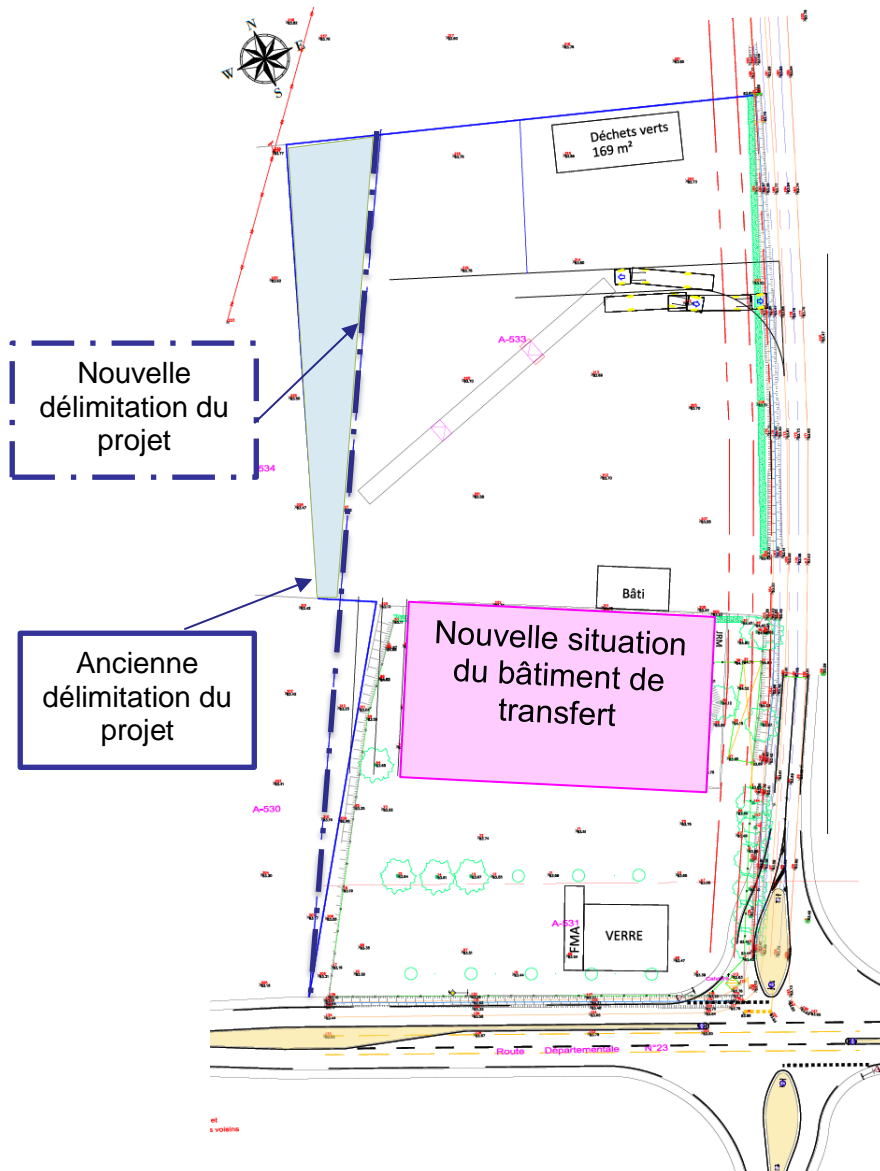
Cette installation doit prendre le relais du centre de transfert de Boufféré, mis en service en 1994 et devenu obsolète sans possibilité d'extension, et permettre d'apporter une solution de transfert à la Communauté de Communes du pays de Mortagne et, pour partie, aux Communautés de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et des Herbiers.

L'avant-Projet-Sommaire a été finalisé en 2017. Néanmoins, le projet est bloqué depuis près d'un an en raison d'une impossibilité à dégager le foncier sur la partie nord du site pressenti. Afin de lever une partie du blocage le maître d'œuvre a dû travailler sur une nouvelle proposition. Ainsi, la situation du bâtiment au sein du site et son mode d'exploitation ont été amenés à évoluer et la circulation à l'intérieur du site revue. Le nouvel avant-projet est en cours de réalisation afin d'intégrer la plateforme de réception des déchets verts municipaux et de confirmer la circulation des véhicules. L'état d'avancement de ce dernier a néanmoins permis de répondre aux demandes de reconfiguration du site pour optimiser l'espace mis à disposition. **La plateforme de déchets verts sera complètement dissociée du centre de transfert et bénéficiera d'un accès spécifique.**

#### ANCIEN PROJET :



## NOUVEAU PROJET :



Après plusieurs mois de discussions avec la SAFER et la municipalité, un accord de principe a été trouvé avec les agriculteurs concernés.

Nouvelle délimitation de l'emprise du projet sur la partie ouest en trait rouge, ci-dessous :



Les sondages géotechniques sont programmés début avril. Dans ce cadre, un pompage de la mare située sur le site doit être réalisé.

L'Avant-Projet-Détaillé sera finalisé avant l'été 2019. Le projet sera alors de nouveau présenté devant le conseil municipal de la commune.

Le marché de travaux sera lancé pour un démarrage des travaux en début 2020.

Le carrefour situé sur la route départementale menant au site devra faire l'objet, par le Département, d'un aménagement (tourné à gauche) auquel Trivalis participera financièrement.

La mise en service de l'installation est programmée en décembre 2020.

#### ► Information du bureau

## 4 – Administratif

### 4-1 Passation d'avenants non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- a) **Avenant n° 3 au lot n° 1 « Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des gravats collectés sur les déchèteries de Vendée et livraison des gravats recyclés » du marché 2016\_M015 « Mise à disposition de contenants, évacuation, transport, traitement et/ou valorisation des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries de Vendée » - *Accord-cadre sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du bureau syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 10 octobre 2016, avec la société BATI RECYCLAGE, un accord-cadre de prestations de services à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. L'accord-cadre, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, concerne la mise à disposition de contenants, l'évacuation, le transport et le traitement des gravats collectés sur les déchèteries de Vendée et la livraison des gravats recyclés, correspondant au lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2016-M015.

Monsieur le Président ajoute que la durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il n'est pas reconductible.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que dans le cadre du développement des moyens de transport alternatifs aux moyens de transport actuel, le titulaire propose l'évacuation des déchets d'une partie du territoire avec une motorisation au biogaz. Cette motorisation permet de limiter de 95% les émissions de particules et de 70% les émissions d'oxyde d'azote par rapport à une motorisation conventionnelle au gazoil.

Considérant qu'afin de rationaliser les coûts de transport, il est nécessaire pour le titulaire de passer sur des bennes 26 m3. Pour des raisons logistiques, ce mode de collecte ne pourra être effectué pour le moment que

sur 10. En effet, ce mode d'évacuation peut être mis en place uniquement sur les déchèteries avec un empiètement suffisant pour les manœuvres du véhicule roulant au bioGNV.

Il convient de prévoir dans le cadre du présent avenant, une augmentation de 6% de l'ensemble des lignes de prix liées au transport et à la location.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 3 au lot n°1 du marché 2016\_M015,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n° 3 au lot n°1 du marché 2016\_M015,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Monsieur Mallard demande si la nouvelle déchèterie de Montournais pourra faire partie des déchèteries accueillant ces bennes plus importantes. Cela ne devrait pas poser problème selon le service technique de Trivalis à partir du moment où elle bénéficie d'un empiètement suffisant pour les manœuvres du véhicule roulant au bioGNV.

Monsieur Calonnec rappelle que ce nouveau type de motorisation est très innovant dans le cadre de la décarbonisation du transport des déchets et qu'il sera intéressant de communiquer sur ce sujet.

- b) Avenant n° 2 au lot n° 2 « Transport maritime, transport terrestre et, le cas échéant, traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu » du marché 2016\_M017 « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu » - *Accord-cadre sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 28 décembre 2016, un accord-cadre de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec l'entreprise SUEZ RV OUEST pour le transport maritime, le transport terrestre et, le cas échéant, le traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu, correspondant au lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2016-M017.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu sans minimum ni maximum, en quantité et en valeur. Les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) s'appliquent aux quantités réellement exécutées. L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 3 ans et 11 mois, non reconductible, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que suite à l'acceptation de l'IED sur les installations dont Trivalis est propriétaire et à la baisse des tonnages d'ordures ménagères produits sur le département, Trivalis souhaite optimiser les capacités



d'accueil de ses installations, les ordures ménagères en balles produites sur la commune de l'île d'Yeu seront envoyées sur l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme en partie et à l'export sur une ISDND privée pour partie.

Il convient de prévoir dans le cadre du présent avenant, l'ajout d'une ligne de prix unitaire correspondant au transport des caissons pleins depuis le port d'arrivée sur le continent jusqu'à l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme à 56,74 € HT/Tonne.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au lot n°2 du marché 2016\_M017,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n° 2 au lot n°2 du marché 2016\_M017,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

L'objectif de cet avenant est dans un premier temps d'éviter l'export dans la Vienne des ordures ménagères de l'île d'Yeu pendant la période de fermeture de Trivalonne pour travaux de modernisation. Puis, si l'enfouissement des OM en balles ne pose pas de problème, les OM de l'île d'Yeu seront envoyées sur l'ISDND à Tallud-Sainte-Gemme pendant 6 mois de l'année (d'avril à octobre) pour limiter l'export durant la période estivale. Le tonnage sur ces 6 mois est estimé entre 1 500 et 1 300 tonnes. Des essais ont lieu actuellement sur le site à Tallud-Sainte-Gemme pour enfouir les OM de l'île d'Yeu en balles.

Monsieur Robineau rappelle que la Région fait un construire un nouveau bateau pour assurer la liaison maritime entre le continent et l'île d'Yeu et que celui-ci pourra transporter les déchets de l'île d'Yeu sur le continent. Le marché de transport maritime conclu par Trivalis avec PAJAROLA sera probablement prolongé jusqu'à ce que le bateau soit opérationnel.

#### **4-2 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres**

##### **c) Avenant n° 18 au marché 2013\_M213 « Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert »**

Vu les articles 20 et 118 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 20 mars 2014, un marché public de travaux, passé sous la forme d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance, selon la procédure de l'appel d'offres restreint. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société COVED, mandataire solidaire, et de SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes, cotraitants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches conditionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : réalisation des études de conception, dépôt des dossiers DDAE et PC et accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives avec un délai prévisionnel d'exécution de 15 mois.

- Tranche conditionnelle 1 (TC1) : réalisation des études d'exécution et des travaux jusqu'à la fin de la phase de mise en service industriel avec un délai prévisionnel d'exécution de 18 mois variant en fonction des aléas de chantier ou de l'atteinte des performances requises.
- Tranche conditionnelle 2 (TC2) : exploitation et maintenance du centre de tri départemental et du centre de transfert, avec un délai d'exécution initialement fixé à 6 ans fermes.

*COVED et Trivalis ont signé, en décembre 2017, un avenant n° 12 transactionnel ayant notamment pour objet de dresser la liste des travaux que COVED propose et s'engage à réaliser, pour l'atteinte des performances contractuelles garanties. Cet avenant a également acté la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle n° 2 pour une durée de 24 mois, ceci pour permettre la mise au point et l'amortissement de ces nouveaux investissements.*

*Les performances contractuelles attendues ayant été atteintes à l'issue des essais de performances, la réception de l'installation a été prononcée et la tranche conditionnelle n° 2 a été affirmée avec une date de prise d'effet au 27 août 2018.*

- Tranche conditionnelle 3 (TC3) : réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel des installations nécessaires au tri de balles d'un mélange de plastiques, avec un délai prévisionnel d'exécution de 18 mois variant en fonction des aléas de chantier ou de l'atteinte des performances requises
- Tranche conditionnelle 4 (TC4) : exploitation et maintenance des installations nécessaires au tri de balles d'un mélange de plastiques, avec un délai d'exécution de 8 ans fermes.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché adressée au titulaire par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin de la durée d'exploitation.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que le centre de tri départemental VENDEE TRI a été dimensionné afin de traiter annuellement 30 000 tonnes de déchets recyclables et que l'évolution importante des tonnages à la hausse depuis deux ans et l'extension du périmètre territorial d'apport des déchets vont nécessiter la réalisation de travaux d'extension afin notamment d'augmenter les capacités de stockage amont des emballages en vrac.

Considérant que, dans l'attente de ces travaux, il est nécessaire de mettre en place des équipes supplémentaires de nuit et, le cas échéant, le dimanche, afin de pouvoir tout trier sur VENDEE TRI et de limiter les exportations de flux emballages hors du site durant les périodes saisonnières.

Il convient de prévoir dans le cadre du présent avenant, l'ajout d'une ligne de prix unitaire à la tranche conditionnelle n° 2 afin de fixer la part proportionnelle de tri des emballages à 99,21 € HT / tonne à partir de la 1<sup>ère</sup> tonne triée au-delà de 30 000 tonnes.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 18 au marché 2013\_M213,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n° 18 au marché 2013\_M213,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Le coût de traitement à la tonne à partir de la 1<sup>ère</sup> tonne triée au-delà de 30 000 tonnes sera plus élevé mais permettra de ne pas exporter les tonnages supplémentaires sur Rennes.  
La prestation supplémentaire du personnel prévue dans cet avenant devra être réalisée sans que la qualité du tri soit impactée.

#### 4-3 Autorisation de signature de marchés publics

**a) 2018\_M209 « Accompagnement pour la valorisation et le suivi agronomique des composts issus des TMB et réalisation des essais longue durée »**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération n° D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau.

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à l'accompagnement pour la valorisation et le suivi agronomique des composts issus des TMB et la réalisation des essais longue durée. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre n'est pas alloti.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 78-I alinéas 1 et 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et donc exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité, en application de l'article 78-II-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président ajoute que l'accord-cadre est conclu, après notification, pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa notification.

A la date limite de remise des propositions fixée au 1<sup>er</sup> février 2019 à 12h00, une offre a été déposée :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre la candidature de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 02 avril 2019 à 8h00 a décidé d'attribuer l'accord-cadre.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 avril 2019 à 8h00, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au seul soumissionnaire ayant présenté une offre économiquement avantageuse, comme suit :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire	324 262,00

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre la candidature remise dans le cadre de la présente procédure.
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et le charger de procéder à sa notification.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Admet la candidature remise dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et le charger de procéder à sa notification.**

La Chambre d'Agriculture viendra une fois par an présenter les résultats de l'année soit au bureau soit au comité syndical.

#### **b) 2019\_M017 « Prestation de tri des emballages »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de tri des emballages. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre n'est pas alloti.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 78-I alinéas 1 et 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et donc exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité, en application de l'article 78-II-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Seul le prix unitaire défini au Bordereau de Prix Unitaire est contractuel et s'appliquera aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président ajoute que l'accord-cadre court à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

A la date limite de remise des propositions fixée au 6 mars 2019 à 12h00, l'entreprise suivante a déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Paprec Grand Ouest

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre la candidature de la société ci-dessus listée.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 02 avril 2019 à 8h00 a décidé d'attribuer l'accord-cadre.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 avril 2019 à 8h00, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au seul soumissionnaire ayant présenté une offre économiquement avantageuse, comme suit :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	PAPREC GRAND OUEST	1 930 000,00

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre la candidature remise dans le cadre de la présente procédure,
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et le charger de procéder à sa notification.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Admet la candidature remise dans le cadre de la présente procédure,**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et le charger de procéder à sa notification.**

Monsieur Robineau rappelle que ce marché est nécessaire pour permettre la continuité du service public en cas d'impossibilité, pour panne ou autre raison, de trier tout ou partie des emballages sur VENDEE TRI.

#### **4-4 Attribution et autorisation de signature de marchés publics de travaux**

- a) **2018\_M420 « Travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs A8 et A9 et de réhabilitation du casier bioréacteur A7 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public relatif aux travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs A8 et A9 et de réhabilitation du casier bioréacteur A7 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en quatre lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Terrassement, pistes et gestion des eaux
- Lot n°2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques
- Lot n°3 : Collecte des lixiviats et réseau de réinjection – réseau biogaz
- Lot n°4 : Tapis drainant

Il ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux par lot.

Monsieur le Président précise que :

- ⇒ Pour les lots n° 1, n°2 et n°3, la consultation donnera lieu à des marchés à tranches, conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ⇒ Pour le lot n° 4, la consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau du 05 mars dernier a, par délibération n°D027-BUR050319, admis toutes les candidatures remises dans le cadre de la procédure et attribué les lots n°2 et n°3.

Pour rappel, à la date limite de remise des propositions, fixée au 1<sup>er</sup> février 2019 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Terrassement, pistes et gestion des eaux	7	CHARIER TP Sud

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
4	Tapis drainant	6	POISSONNET TP
		7	CHARIER TP Sud

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 avril 2019 à 8h00 a émis un avis sur l'attribution des lots 1 et 4 du marché et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	Terrassement, pistes et gestion des eaux	7	CHARIER TP Sud	1

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
4	Tapis drainant	6	POISSONNET TP	2
		7	CHARIER TP Sud	1

Considérant l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres sur le classement des offres et l'attribution des marchés,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres
- Attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels en € HT (y compris les tranches optionnelles pour le lot 1)
1	Terrassement, pistes et gestion des eaux	1	CHARIER TP Sud	476 682,22
4	Tapis drainant	1	CHARIER TP Sud	127 218,26

- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leurs notifications

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres.**
- **Attribue les lots 1 et 4 du marché aux soumissionnaires classés en 1<sup>ère</sup> position, pour les montants estimés indiqués ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leurs notifications.**

- b) 2019\_M008 « Travaux de construction des casiers A11 et A12 et de couverture des casiers A9 et A10 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme »**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public relatif aux travaux de construction des casiers A11 et A12 et de couverture des casiers A9 et A10 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en sept lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Terrassement des casiers
- Lot n°2 : Etanchéité et collecte des lixiviats
- Lot n°3 : Tapis drainant
- Lot n°4 : Fourniture, livraison et stockage sur site de matériaux fins de perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s
- Lot n°5 : Terrassement des couvertures
- Lot n°6 : Dispositif d'étanchéité par géomembrane des couvertures
- Lot n°7 : Dispositif de dégazage et réinjection

Il ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux par lot.

Monsieur le Président précise que :

- ⇒ Pour le lot n° 1, la consultation donnera lieu à un marché à tranches, conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ⇒ Pour les lots n° 2 à n°7, la consultation donnera lieu à des marchés ordinaires.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 4 mars 2019 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Terrassement des casiers	4	CHOLET TP
		7	CHARIER TP Sud
		10	COLAS

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	5	SODAF Géo Industrie
		6	H2O Environnement
		8	EGC Galopin
		9	BHD Environnement

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
3	Tapis drainant	4	CHOLET TP
		7	CHARIER TP Sud
		10	COLAS

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
4	Fourniture, livraison et stockage sur site de matériaux fins de perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s	4	CHOLET TP
		7	CHARIER TP Sud
		10	COLAS



		11	BATI RECYCLAGE
--	--	----	----------------

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
5	Terrassement des couvertures	4	CHOLET TP
		7	CHARIER TP Sud

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
6	Dispositif d'étanchéité par géomembrane des couvertures	5	SODAF Géo Industrie
		6	H2O Environnement
		8	EGC Galopin
		9	BHD Environnement

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
7	Dispositif de dégazage et réinjection	2	PRODEVAL
		3	BIOME
		5	SODAF Géo Industrie

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique également que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 avril 2019 à 8h00 a émis un avis sur l'attribution des lots 1 à 7 du marché et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	Terrassement des casiers	4	CHOLET TP	2
		7	CHARIER TP Sud	1
		10	COLAS	3

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	5	SODAF Géo Industrie	1
		6	H2O Environnement	4
		8	EGC Galopin	2
		9	BHD Environnement	3

N° du	Intitulé du lot	N° d'ordre au	Désignation des	Classement
-------	-----------------	---------------	-----------------	------------

lot		registre des dépôts	entreprises	
3	Tapis drainant	4	CHOLET TP	2
		7	CHARIER TP Sud	3
		10	COLAS	1

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
4	Fourniture, livraison et stockage sur site de matériaux fins de perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s	4	CHOLET TP	3
		7	CHARIER TP Sud	2
		10	COLAS	1
		11	BATI RECYCLAGE	4

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
5	Terrassement des couvertures	4	CHOLET TP	2
		7	CHARIER TP Sud	1

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
6	Dispositif d'étanchéité par géomembrane des couvertures	5	SODAF Géo Industrie	1
		6	H2O Environnement	2
		8	EGC Galopin	4
		9	BHD Environnement	3

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
7	Dispositif de dégazage et réinjection	2	PRODEVAL	3
		3	BIOME	2
		5	SODAF Géo Industrie	1

**Considérant** que tous les candidats remplissent les conditions de participation,

**Considérant** l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres sur le classement des offres et l'attribution des marchés,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre, les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure
- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres
- Attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels en € HT (y compris les
-----------	-----------------	------------	-----------------------------	--

				tranches optionnelles pour le lot 1)
1	Terrassement des casiers	1	CHARIER TP Sud	273 338,10
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	1	SODAF Géo Industrie	135 472,05
3	Tapis drainant	1	COLAS	73 713,00
4	Fourniture, livraison et stockage sur site de matériaux fins de perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s	1	COLAS	37 500,00
5	Terrassement des couvertures	1	CHARIER TP Sud	120 694,28
6	Dispositif d'étanchéité par géomembrane des couvertures	1	SODAF Géo Industrie	168 846,50
7	Dispositif de dégazage et réinjection	1	SODAF Géo Industrie	82 837,60

- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leurs notifications

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres.**
- **Attribue les lots 1 à 7 du marché aux soumissionnaires classés en 1<sup>ère</sup> position, pour les montants estimés indiqués ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leurs notifications.**

**c) 2019\_M009 « Travaux d'aménagement des casiers CB6 et CB8 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Christophe-du-Ligneron »**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public relatif aux travaux d'aménagement des casiers CB6 et CB8 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en trois lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements, VRD et travaux annexes
- Lot n°2 : Etanchéité et collecte des lixiviats
- Lot n°3 : Couche drainante

Il ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux par lot.

Monsieur le Président précise que :

⇒ Pour le lot n° 1, la consultation donnera lieu à un marché à tranches, conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

⇒ Pour le lot n° 2 et le lot n°3, la consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Terrassements, VRD et travaux annexes	5	CHARIER TP Sud
		6	BARAZER TP
		7	CHARPENTIER TP

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	2	SODAF Géo Industrie
		3	BHD Environnement
		4	H2O Environnement
		8	EGC Galopin

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
3	Couche drainante	5	CHARIER TP Sud
		6	BARAZER TP
		7	CHARPENTIER TP

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique également que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 avril 2019 à 8h00 a émis un avis sur l'attribution des lots 1, 2 et 3 du marché et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	Terrassements, VRD et travaux annexes	5	CHARIER TP Sud	3
		6	BARAZER TP	1
		7	CHARPENTIER TP	2

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	2	SODAF Géo Industrie	2
		3	BHD Environnement	1
		4	H2O Environnement	4
		8	EGC Galopin	3

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
3	Couche drainante	5	CHARIER TP Sud	3
		6	BARAZER TP	2
		7	CHARPENTIER TP	1

**Considérant** que tous les candidats remplissent les conditions de participation,

**Considérant** l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres sur le classement des offres et l'attribution des marchés,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre, les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure
- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres
- Attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels en € HT (y compris la tranche optionnelle pour le lot 1)
1	Terrassements, VRD et travaux annexes	1	BARAZER TP	580 003,00
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	1	BHD Environnement	285 101,42
3	Couche drainante	1	CHARPENTIER TP	198 440,00

**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leurs notifications

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres.**
- **Attribue les lots 1, 2 et 3 du marché aux soumissionnaires classés en 1<sup>ère</sup> position, pour les montants estimés indiqués ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leurs notifications.**

Monsieur Robineau passe la parole à Monsieur Richard pour la partie Finances.

## 5 – Finances

### 5-1 Adhésion au Cercle National du Recyclage (CNR)

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant les statuts de l'association « Cercle National du Recyclage » et notamment son objet de promotion de la collecte sélective, du tri et du recyclage des déchets et de préservation de l'environnement,

Considérant que l'association « Cercle National du Recyclage » qui regroupe notamment des collectivités, de Sociétés d'Economie Mixte, des Sociétés Publiques Locales, des organisations professionnelles, et des associations a sollicité Trivalis aux fins d'intégration dans son organisation.

Considérant que le Président propose au bureau de faire adhérer Trivalis à cette association.

Considérant que la cotisation est établie à 6 189 € pour 2019.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont invités à délibérer pour :

- Décider de faire adhérer le syndicat Trivalis à l'association « Cercle National du Recyclage » pour la période 2019-2020,
- Autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Décide de faire adhérer le syndicat Trivalis à l'association « Cercle National du Recyclage » pour la période 2019-2020,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision**

Aucun des adhérents de Trivalis n'étant présent au Cercle National du Recyclage, le Président considère qu'il sera intéressant que Trivalis puisse représenter ses membres au sein de cette association.

### 5-2 Demande de subvention pour étude CSR

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixant des objectifs de réduction des déchets et de l'enfouissement,

Considérant que Trivalis souhaite étudier les filières favorisant la réduction des déchets ultimes et de l'enfouissement.

Considérant que Trivalis assure le traitement de l'ensemble des déchets ultimes, des plastiques et du bois en mélange (traité et non traité) collectés dans les 68 déchèteries de Vendée.

Considérant que ces flux représentent respectivement environ 38 000 tonnes et 18 000 tonnes chaque année.

Considérant que les déchets ultimes sont enfouis dans les ISDND de Sainte-Flaive et Tallud (partiel) et Les Pineaux (totalité des capacités).

Considérant que le bois en mélange et les plastiques sont envoyés vers des unités de valorisation-matière pour petite partie en Vendée et pour la majorité, dans d'autres unités de valorisation en France, voire à l'export selon les périodes.

Considérant qu'afin d'anticiper la hausse de la TGAP confirmée à 65 € / tonne en 2025, Trivalis a étudié depuis 2016 l'intérêt technique d'orienter une partie du flux tout-venant vers la filière CSR.

Considérant dans ce cadre que Trivalis va engager une étude de faisabilité relative au CSR issu des matériaux de déchèterie, notamment le tout-venant.

Considérant que celle-ci va intégrer une réflexion autour de plusieurs périmètres d'apport potentiels des déchets ultimes CSR, plastiques et bois en mélange :

- Scénario 1 : Trivalis seul
- Scénario 2 : Collectivités de l'entente intercommunale sur le centre de tri Vendée Tri (Trivalis + CC Sud Estuaire + Pornic Agglo + CC Sud Retz Atlantique + CC GrandLieu)
- Scénario 3 : Collectivités de l'entente intercommunale sur Vendée Tri, précitées, ainsi que les collectivités adhérentes à UNITRI

Considérant que l'étude de faisabilité portera sur les points suivants :

- Etat des lieux et étude de gisement : cette étape comprendra notamment une expérimentation complémentaire en haut-de-quai de tri des déchets ultimes, des caractérisations des flux « CSRisables » (PCI, PCS, taux de cendres etc...), ainsi que du flux bois en mélange et plastiques, l'estimation des données qualitatives de gisement potentiellement disponibles.
- Compatibilité des deux flux avec les différents exutoires existants de valorisation des CSR (cimenteries, chaudières etc...)
- Etude technique et financière d'implantation du module CSR selon chacun des trois périmètres (esquisse, plans masses, synoptique du process, barycentre préférentiel d'implantation de l'unité de production des CSR, estimation des coûts d'investissement et d'exploitation détaillés, intérêts environnementaux, aspect ICPE)

Considérant que le montant prévisionnel du projet est établi à 200 000 € HT.

Considérant que l'Ademe est susceptible de soutenir financièrement cette étude.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont invités à délibérer pour :

- Autoriser le Président à adresser une demande de soutien financier l'établissement public,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à adresser une demande de soutien financier l'établissement public,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Monsieur Robineau indique que le bois de classe B pourrait partir sur Cordemais si le projet « Eco-combust » de reconversion de la centrale à charbon en centrale biomasse était retenu.

### **5-3 Projet du lycée Jean XXIII – demande de subvention**

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis agit depuis sa création pour la réduction des déchets et porte un programme local de prévention depuis 2009 pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte

Considérant que Trivalis a reçu une demande de soutien dans le cadre du projet DKPresse mini -entreprise EPA porté par le lycée Jean XXIII des Herbiers,

Considérant que ce projet consiste dans la fabrication locale d'un produit de compression pour les bouteilles en plastique, canettes en aluminium, avec comme objectif de réaliser 60 compacteurs de ce type.

Considérant que la finalité du projet est de favoriser le compactage de bouteilles plastiques et de canettes en aluminium pour réduire optimiser volume des emballages triés.

Dans ce contexte il est demandé au bureau de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 2 000 € au lycée Jean XXIII des Herbiers dans le cadre de son projet

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont invités à délibérer pour :

- Approuver le versement par Trivalis d'une subvention de 2 000 € au lycée Jean XXIII des Herbiers,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve le versement par Trivalis d'une subvention de 2 000 € au lycée Jean XXIII des Herbiers,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Ce projet a été déjà été présenté par les étudiants du lycée lors d'un salon et a reçu un accueil positif.

Une démonstration est effectuée devant les élus sur un prototype prêté par le lycée. Si le compactage des canettes marche bien, des améliorations sont à apporter pour celui des boites de conserve et des bouteilles plastiques.

Monsieur Robineau souligne que cet équipement permettrait, en plus de réduire le volume des emballages triés, de limiter les imbriqués.

Il rappelle tout l'intérêt d'accompagner un projet porté par des jeunes qui représentent un vecteur de communication essentiel.

## 6 – Questions diverses

Madame Gypteau informe les élus de Trivalis des dernières nouvelles concernant la santé de Monsieur Larrieu.

L'ordre du jour étant épuisé à 11 h 30, Monsieur Robineau propose que la présentation aux Vice-présidents de l'étude sur la fabrication des CSR à Trivalandes qui devait avoir lieu l'après-midi se tienne dès à présent.

L'objectif de cette présentation est de fournir aux élus l'information la plus complète possible sur ce dossier afin de pouvoir discuter des choix techniques et stratégiques à réaliser.

**Prochain bureau le mardi 7 mai à Saint-Prouant**